



MAIRIE DE CAIX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPALE

Mercredi 20 juillet 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à 18h15, le Conseil municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame le Maire, Sabine SCRIBE.

Les membres présents en séance :

Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Myriam CATRAIN, Justine WIART, Antoine BEAUVOIS, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT.

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :

Jean-Luc CATRAIN donne pouvoir à Myriam CATRAIN
Clémence ELOY donne pouvoir à Joseph VANBRABANDT
Florence GADIFFET donne pouvoir à Aurélien ROMBY
Pascale VIGNON-ROYEZ donne pouvoir à Antoine BEAUVOIS

Le ou les membres absent(s) :

Cédric SCRIBE (démissionné ce jour avant l'ouverture de séance)

Le ou les membres excusés (s) :

Mme le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.
Le Conseil municipal désigne Myriam CATRAIN.

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE LA DERNIERE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Certains points du compte rendu du 20 juin 2022 devront être modifiés directement.

Mr ROMBY regrette que le pouvoir de Mr SCRIBE n'ait pas été pris en compte.

Mme le Maire rappelle qu'un pouvoir doit être présenté en début de séance.

TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINTE CROIX

- **ERADICATION DES PIGEONS :**

Mr SACLEUX revient sur l'importance d'agir vite à l'éradication des pigeons sur et à l'intérieur de l'église et demande de choisir la méthode d'évacuation de ces volatils considérés aujourd'hui nuisibles et propose aux membres du conseil de venir constater les dégâts infligés à ce bâtiment.

Deux solutions sont proposées :

- La solution de la société AVIPUR : qui préconise la capture et l'évacuation des pigeons en effectuant 11 passages (un par semaine), comprenant l'installation d'une cage et trois passages de fauconnerie qui sont inclus dans l'opération.

Le devis proposé est de 3 850,00€ HT.

- La solution Bird-Gard : Achat d'un appareil à ultra son pour éloigner les volatils de l'église pour la somme de 460.90€ TTC.

Le Conseil en après en avoir délibéré décide de se doter de l'appareil à ultra son et si l'effet n'a pas été concluant en octobre 2022, il sera retenu la proposition de la société AVIPUR.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

• **DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR LA 2^{ÈME} TRANCHE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE LA STE CROIX :**

Mr SACLEUX revient sur la 2^{ème} tranche de travaux de l'église de l'Exaltation de la Sainte-Croix proposés par Monsieur BRASSART, Architecte, Maître d'œuvre de la restauration et Madame HEGO, Ingénieur des Monuments Historiques à la DRAC.

Demande l'approbation du Conseil pour élaborer les dossiers de demande de subventions auprès de la Région Hauts- de-France, du Conseil Départemental de la Somme et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Pour la tranche ferme (maçonnerie & couverture) :285 968.09€HT

- Le confortement de l'élévation est de la tour-cloché
- La restauration de la 1^{ère} travée du gouttereau nord de la nef
- La réfection complète de la couverture de la nef

Pour la tranche optionnelle (maçonnerie) :99 812.56€HT

- Etendre les travaux à l'ensemble du gouttereau nord de la nef.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

• **INSTALLATION DU NOUVEAU PARATONNERRE :**

Mr SACLEUX revient sur l'installation du paratonnerre.

Deux installateurs ont été contactés :

- L'entreprise PASCHAL à Wimereux (62), qui est déjà intervenue pour le nettoyage du chemin de ronde et de la salle des cloches, propose un devis basé sur le cahier des charges recommandée par la DRAC de : 14.375,41€ HT.

- L'entreprise JOUARD à Roye (80) propose un devis incomplet et potentiellement plus onéreux (manque le raccordement au coq et l'adaptation à la croix par rapport aux observations de la DRAC de : 12.800,00€ HT.

Le Conseil donne son accord pour réaliser les travaux de sécurisation de l'église par l'installation d'un nouveau paratonnerre et Confira le chantier à l'entreprise PASCHAL si l'entreprise JOUARD ne définit pas clairement et de manière complète cette installation au coût présenté.

Mme le Maire se charge de contacter l'entreprise JOUARD.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette décision.

CONTRAT APAVE

Mr SACLEUX revient sur le contrat APAVE concernant le vestiaire au stade.
Ce bâtiment sera utilisé par l'association « Union Féminine du Santerre » dès le 16 août prochain.
En conséquence il est recommandé une visite annuelle de sécurité-hygiène.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte de rattacher ce bâtiment au contrat initial de contrôle de sécurité annuel sans augmentation de coût.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLÉGATION DE PAIEMENT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Mme Le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget à la hauteur de 10 000 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ADOPTION DE LA CONVENTION D'URBANISME AVEC LE PETR CŒUR DE HAUTS-DE-FRANCE

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16-1 portant sur la possibilité de conclure des conventions par lesquelles les communes confient la création ou la gestion d'un service relevant de leurs attributions ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes à l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que de l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2015-04-04 du comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France (anciennement Pays Santerre Haute Somme) du 22/04/2015 portant sur la création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et la validation de la convention ;

Le PETR Cœur des Hauts-de-France a décidé de créer en son sein, un service d'instruction ADS. Dans ce cadre, les communes concernées peuvent adhérer à ce service par voie de convention.

Le service prendra en charge les :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme, article L410-1 a du CU ;
- Certificats d'urbanisme, article L410-1 b du CU ;
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions visées ci-avant ;
- Autorisations de travaux du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) liées à un permis de construire ou déclaration préalable.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Mme le Maire donne lecture de la convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par le PETR Cœur des Hauts-de-France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme la nécessité de bénéficier d'une prestation de services d'instruction ADS.
- Décide d'adhérer rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 au service ADS mis en place par le PETR Cœur des Hauts-de-France.
- Approuve la convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par le PETR Cœur des Hauts-de-France annexée à la présente délibération.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DIVERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Au vu des différents dysfonctionnements au cours des Conseils municipaux, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'établir son propre règlement intérieur.

Un modèle sera adressé aux Conseillers prochainement afin que chacun puisse adresser ses remarques et faire ses propositions. Celui-ci sera délibéré au prochain conseil.

Mme le Maire annonce aux Conseillers présents que Monsieur Cédric SCRIBE a été démissionné d'office ce mercredi 20 juillet 2022 par le Tribunal Administratif d'Amiens suite aux manquements de ses devoirs de Conseiller.

Mme le Maire informe avoir contacté « Pass Rénovation » pour la réhabilitation des 2 logements communaux qui sont fermés pour estimation des travaux et trouver des subventions.

Mr VANBRABANDT :

- Les travaux routiers (bande de roulement) rue des Ecoles devaient débiter le 11 juillet dernier, il faudrait recontacter Terre de Picardie pour avoir confirmation de l'intervention de l'entreprise COLAS.

Mr SAILLY :

- Fait remarquer que l'éclairage de la commune a fonctionné toute la nuit du 13 au 14 juillet et jusqu'à tard dans la matinée. En cette période où l'économie d'électricité est souhaitée, il serait utile que Mr CATRAIN se mette en rapport avec la SICAE pour revoir les horaires de programmation de l'éclairage public.

- Propose que les permanences soient maintenues et tenues par les adjoints présents sur la commune pendant la période de fermeture prévue cet été.

- Ajoute qu'il serait nécessaire d'occulter la fenêtre de la tour de l'ancienne école en clouant ne serait-ce qu'une planche.

Mr BEAUVOIS :

- Rappel qu'une porte ouverte de l'église est prévue le 3 septembre prochain aussi suivra la « Journée du Patrimoine » prévue le 19 septembre. Il serait propice que l'église soit nettoyée et à cette occasion demande la contribution du Conseil et des bénévoles du village.

- Un rendez-vous est programmé le mercredi 24 août et samedi 27 août après-midi à partir de 14h.

- Revient sur le jour ainsi que l'heure de la convocation du Conseil municipal. Il serait souhaitable que les sujets abordés soient préparés en amont en commission et que le compte rendu soit adressé aux conseillers afin de gagner du temps.

La séance est levée à 21h10

*Pour extrait conforme,
Caix, le 20 juillet 2022
Le Maire,
Sabine SCRIBE*